



www.agen.fr

Arrêté du Maire d'Agen relatif au règlement intérieur du Parc des sports

Du 10 Septembre 2017

Le Maire de la Ville d'Agen,

Vu notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des communes,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer l'arrêté municipal réglementant l'accès et l'utilisation du stade Robert Rabal en date du 7 juillet 2011 par un arrêté municipal portant sur l'ensemble du Parc des sports,

ARRETE

La Ville d'Agen est propriétaire et gestionnaire des équipements du Parc des sports. Le présent arrêté détaille le règlement intérieur qui s'applique, à compter du 15 février 2017, à l'ensemble des équipements et des usagers. Il annule et remplace de fait les précédents règlements et arrêtés en vigueur jusqu'au 17 Novembre 2015.

Le Parc des sports se compose de 3 stades :

- **le stade Armandie** comprenant le terrain d'honneur, les terrains d'entraînement (annexes 1, 2 et 3), la plaine de jeu de Pestre et le terrain de loisirs de l'ancienne peupleraie.
- **le stade Rabal** comprenant le terrain engazonné, la piste et les praticables d'athlétisme, le fronton biface de pelote basque.
- **Les stades de la rue de Lille** comprenant le terrain d'honneur, le terrain synthétique, le terrain Bricard et le terrain stabilisé.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur les 3 sites et sera formellement remis aux différents utilisateurs (associations, SASP, scolaires...).

I - Dispositions communes relatives à l'accès aux stades

Article 1 : Horaires d'ouverture au public

Les stades et équipements sportifs sont ouverts les jours et les créneaux suivants :

Du lundi au vendredi de 7h45 à 22h

Le samedi de 7h45 à 19h

Le dimanche de 7h45 à 12h

Fermé les jours fériés et le dimanche après-midi à l'exception des dates où des compétitions ou des activités événementielles sont programmées.

Le SUA Football assure l'ouverture et la fermeture du Portail situé derrière la tribune Honneur. Ce portail est fermé en permanence, sauf pour laisser entrer et sortir les minibus du club de Football.

Article 2 : Missions des agents

Les agents du Parc des sports sont chargés de contrôler le bon usage des équipements sportifs à l'intérieur des installations sportives et de faire appliquer le présent règlement.

Assistés si nécessaire des agents de la force publique (police municipale, police nationale...), les intendants sont habilités à constater tous types d'infractions au présent règlement intérieur pour les porter à connaissance du maire sous couvert de la hiérarchie.

Ils ont en charge la surveillance, l'entretien, la maintenance, l'ouverture, la fermeture des équipements sportifs (accès, portails, portillons...), l'éclairage des stades et le suivi des consommations de fluides. Ils sont les seuls agents habilités pour assurer la mise en œuvre logistique et technique des matériels et des équipements (montage et démontage des buts compris).

Article 3 : Accès au site, stationnement et horaires d'ouverture et de fermeture

D'une manière générale, l'accès au Parc des sports est réservé uniquement aux véhicules de la Ville d'Agen, de l'Agglomération d'Agen ainsi qu'aux véhicules autorisés des clubs résidents et des prestataires professionnels intervenant sur le site. **L'ouverture des équipements sportifs est effective à partir de 7h45 tous les jours, la fermeture des vestiaires est effective au plus tard à 21h45 et la fermeture des portails à 22h.**

Les Véhicules permanents du SUA Football sont stationnés derrière la tribune du Terrain d'Honneur.

Article 4 : Voiries intérieures (piétons et vélos)

L'accès des véhicules à moteur est interdit sur les cheminements réservés aux vélos et aux piétons.

Article 5 : Chiens

L'accès au Parc des sports dans son intégralité est strictement interdit aux chiens même tenus en laisse.

Les chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap peuvent circuler en compagnie de leur maître s'ils sont tenus en harnais ou en laisse.

Article 6 : Respects des équipements

Les usagers se doivent de respecter la conformité des lieux, la fonctionnalité des matériels, les capacités d'accueil et la destination des locaux qui leur sont mis à disposition. La consommation des fluides (éclairage des terrains, douches après la pratique sportive...) doit être raisonnée.

Les usagers se doivent également de respecter les arrêtés municipaux d'interdiction spécifiés par la mise en place de panneaux sur les terrains concernés.

Article 7 : Interdictions

Il est formellement interdit :

- A l'extérieur des bâtiments :
 - de pénétrer dans l'enceinte du stade Armandie en dehors des heures d'ouverture et/ou en état d'ébriété,
 - d'escalader ou de franchir les portails, les clôtures quels qu'ils soient,
 - d'importuner le public par des jeux ou actes bruyants ou dangereux,
 - d'abandonner ou de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre, ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à leur collecte,
 - d'utiliser des transistors ou tous autres appareils récepteurs, amplificateurs de son,
 - d'utiliser des artifices festifs (confettis à l'exception des matchs de gala...) ou de toute autre nature (journaux, flyers à l'exception des matchs de gala...) qui détérioreraient la propreté du site,
 - d'accéder au terrain de basket muni de chaussures à crampons,
 - de circuler sur les voiries réservées aux piétons et vélos avec des véhicules à moteur,
 - de manquer de respect envers le personnel du Parc des sports,

- A l'intérieur des bâtiments :
 - de fumer dans l'enceinte des vestiaires,
 - de réaliser des inscriptions (bâtiments et sol),
 - de frapper les chaussures à crampons sur les carrelages,
 - de salir exagérément les locaux,
 - de dégrader le mobilier et les matériels sanitaires,
 - De rester à l'intérieur des vestiaires en cas de non pratique sportive. Aucun retour aux vestiaires ne sera autorisé sans l'aval et le contrôle de l'éducateur ou du professeur.

Les sanctions prises en cas de mauvais agissements peuvent aller d'une exclusion temporaire à une procédure judiciaire engagée sur la base d'un dépôt de plainte.

Article 8 : Responsabilités des usagers

Les usagers peuvent être jugés responsables financièrement des dégradations qu'ils pourraient causer. Ils sont responsables de tous incidents qui pourraient survenir à eux ou aux tiers du fait de l'inobservation du présent règlement.

La Ville d'Agen se réserve le droit de baisser le montant de la subvention pour financer la réparation des dégradations commises par les clubs agenais ou de faire payer le montant de la réparation par le club fautif.

Les usagers, les prestataires et les entreprises sont responsables de leurs déchets ; ils doivent impérativement en assurer le traitement : c'est-à-dire le ramassage et/ou la collecte et leur dépôt dans les poubelles et les containers répartis sur l'ensemble du Parc des sports.

Les usagers pourront être également tenus responsables des surconsommations de fluides par négligence d'usage.

L'organisation des manifestations sportives dans l'enceinte du Parc des sports demeure sous l'entière responsabilité des organisateurs, notamment en termes d'encadrement des sportifs, de sécurité du public et de préservation des équipements mis à leur disposition.

L'organisation des manifestations doit satisfaire aux cahiers des charges des fédérations sportives (y compris celui de la Ligue Nationale de Rugby) ainsi qu'aux dispositifs techniques et sécuritaires relatifs au contrôle d'accès validés conjointement par le SUA Lot-et-Garonne, les services de l'Etat et

la Ville d'Agen. Il est entendu que le public devra se soumettre à l'ensemble de ces mesures qui concernent l'enceinte du stade Armandie et les rues adjacentes lors des jours de matchs.

De manière générale, les organisateurs sont soumis à toutes les obligations précisées par le Code du sport.

Les usagers organisateurs de manifestations sont responsables des équipements sportifs (locaux, pupitre de chronoscore, mobiliers divers...) mis à disposition par la Ville d'Agen et nécessaires au bon déroulement des épreuves et rencontres sportives. En cas de vols de matériels ou de dégradations de locaux constatés par les agents municipaux, la Ville d'Agen déposera plainte et demandera au club responsable une prise en charge des dépenses relatives au remplacement des matériels ou à la rénovation des éléments dégradés.

Article 9 : Obligations pour la Ville d'Agen

La Ville d'Agen est responsable de la conformité des établissements recevant du public (ERP) mis à disposition des usagers. Cette conformité est garantie par l'avis favorable délivré par la sous-commission départementale de sécurité.

La Ville d'Agen se doit de mettre à disposition des équipements en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux buts sportifs, aux aires de jeux ainsi qu'aux matériels de fitness.

En revanche la Ville d'Agen décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte des installations y compris les vestiaires, et en cas d'accidents consécutifs à une inobservation du présent règlement ou à un usage inapproprié des équipements.

La Ville d'Agen s'engage à informer les usagers des interventions techniques ou des travaux qui pourraient avoir un impact sur leur utilisation du Parc des sports.

La Ville d'Agen s'engage à transmettre dans les meilleurs délais la programmation hebdomadaire des équipements aux usagers.

Article 10 : Interventions techniques et travaux

Les agents de la Ville d'Agen et les entreprises titulaires de contrats de maintenance sont les seuls à être autorisés à intervenir régulièrement pour réaliser des prestations techniques sur l'ensemble du Parc des sports.

Tous travaux réalisés par des tiers dans l'enceinte du Parc des sports sont interdits sans autorisation préalable de la Ville d'Agen, ceci vaut aussi bien pour les espaces extérieurs que pour le bâti (locaux collectifs, locaux à usage privé soumis ou non à une location temporaire) ou encore les réseaux. En cas de non-respect de la procédure ou de problème consécutif à ces travaux, la responsabilité des usagers est engagée.

Article 11 : Réservation des vestiaires et des stades

Le service des Sports est le gestionnaire unique pour le traitement administratif des demandes des usagers. Toute demande qui n'est pas formalisée par écrit et adressée au service des Sports par courrier ou par email dans les délais impartis ne sera pas prise en considération (pas de mise à disposition de terrains et de vestiaires...). Le service *Espaces verts* est le gestionnaire technique des équipements du Parc des Sports. Il assure l'entretien, la maintenance, la préparation logistique des terrains de sports et des locaux ainsi que la gestion de l'éclairage et de l'accès à tous les équipements sportifs (cheminements, terrains, locaux, tribunes...).

Tous les clubs organisateurs de manifestations doivent se rapprocher du service des sports pour connaître les périodes de disponibilité avant d'adresser leurs demandes.

Si des arbitrages s'avèrent nécessaires, les décisions seront prises par l'élu de la Ville d'Agen délégué aux Sports. **Le service des Sports en avisera les usagers notamment pour toutes les périodes qui font l'objet d'un arrêté d'interdiction des terrains qui en réduit les usages.**

Chaque demande fera l'objet d'une réponse écrite du service des Sports qui validera, pour chaque club, les créneaux annualisés ou les jours et horaires des manifestations.

Pour les créneaux d'utilisation annualisés (horaires d'entraînement ou d'enseignement) :

Les clubs doivent faire une demande écrite adressée au service des Sports – 289 rue de Lille – 47000 Agen, au plus tard au 30 juin pour la saison suivante en respectant les plages d'ouverture du Parc des Sports. Pour sa part l'Inspection d'Académie doit centraliser l'ensemble des demandes scolaires, réaliser les arbitrages nécessaires et communiquer au service des sports les créneaux d'utilisation validés avant le 30/09.

Ceci étant les clubs doivent impérativement signalés par écrit au service des Sports toutes modifications relatives au programme prévisionnel (entraînements ajoutés ou supprimés) pour la semaine à venir (période du mercredi au mardi suivant). Les modifications correspondant à l'ajout d'entraînement seront acceptés sous réserve que les créneaux envisagés soient libres.

Le service des sports centralise les demandes, assure la réponse aux usagers et met à jour les plannings d'utilisation. Il procède à des arbitrages en cas de doublon sur certains créneaux en concertation avec les clubs et en dernier recours avec l'arbitrage de l'élue en charge des Sports.

Suite à ces validations, les clubs se doivent d'utiliser **exclusivement** les terrains et vestiaires mis à leur disposition. Aucun transfert ne sera toléré par le service des Sports et le service Espaces Verts. Les créneaux non réservés ne donneront pas lieu à des mises à disposition de terrains et de vestiaires.

Pour les matchs du week-end et les manifestations programmées en semaine :

Les clubs résidents sont généralement prioritaires pour bénéficier des équipements sportifs. **Chaque club doit fournir au service des Sports chaque semaine sa programmation avant le mercredi midi.**

Le service des Sports centralise les demandes, réalise les arbitrages si nécessaire avec l'élue en charge des Sports ou en concertation avec les clubs, édite le programme officiel qui est adressé à l'ensemble des usagers et des gestionnaires.

L'ensemble des clubs veillera à transmettre dès réception leurs calendriers annuels de compétitions au service des sports. Le service des sports en concertation avec le service Espace Verts se réserve le droit de prendre des arrêtés d'interdiction des terrains en cas d'intempéries, de travaux ou de suspension technique ; il s'engage à transmettre les arrêtés d'interdiction dans les meilleurs délais aux clubs concernés.

Les clubs doivent impérativement signaler par écrit au service des Sports toutes modifications relatives au programme prévisionnel (matchs ajoutés ou supprimés) pour la semaine à venir (période du mercredi au mardi suivant) sous réserve que les créneaux envisagés soient libres.

Les créneaux non réservés ne donneront pas lieu à des mises à disposition de terrains et de vestiaires. Suite à ces validations, les clubs se doivent d'utiliser exclusivement les terrains et vestiaires mis à leur disposition. Aucun transfert ne sera toléré par le service des Sports.

Pour les stages et utilisation pendant les vacances (petites vacances et intersaison) :

Les associations se doivent d'informer la Ville d'Agen trois semaines avant la date prévue.

Les clubs doivent impérativement signaler par écrit au service des Sports toutes modifications relatives au programme prévisionnel (dates et horaires ajoutés ou supprimés) pour la période envisagée sous réserve que les créneaux soient libres.

Les créneaux non réservés ne donneront pas lieu à des mises à disposition de terrains et de vestiaires. Suite à ces validations, les clubs se doivent d'utiliser exclusivement les terrains et vestiaires mis à leur disposition. Aucun transfert ne sera toléré par le service des Sports.

Pour les manifestations ponctuelles ou annuelles :

Les associations et l'UNSS doivent faire une demande écrite au service des sports réceptionnée au moins trois semaines avant la date de la manifestation. **Cette demande doit détailler avec précision les besoins techniques (nombre de terrains, de vestiaires...).** Pour les manifestations qui impliquent des aides en nature particulières (matériels, dotations...), elles doivent également faire **une demande**

en ligne via le site internet de la Ville d'Agen – rubrique Aides en nature – en respectant le même délai.

II - Dispositions spécifiques :

La circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés sur l'ensemble du Parc des sports afin de garantir la sécurité des usagers ainsi que de préserver l'état des revêtements des cheminements et des accès.

Article 12 : Accès et stationnement

Stade Armandie :

➤ Secteur tribune Ferrasse :

L'accès au parking intérieur est autorisé pour les véhicules des dirigeants et des éducateurs de l'association SUA Rugby association et de la Ville d'Agen. Les véhicules doivent être stationnés sur les emplacements marqués au sol. Ce secteur est le seul secteur du stade Armandie où les véhicules sont autorisés à stationner. Les accès doivent être laissés libres pour permettre l'accès aux 1^{ers} secours. Ce parking permet d'accéder aux vestiaires associatifs et aux locaux du SUA Rugby association.

➤ Secteur tribune Lacroix :

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur ce secteur à l'exception des véhicules *d'Armandie Traiteur* qui disposeront d'une clé pour accéder à leurs locaux par l'entrée du parking du centre de formation.

➤ Secteur tribune Basquet côté salle de musculation :

Les véhicules appartenant au SUA LG et aux personnes en contrat avec le SUA LG sont autorisés à stationner à titre temporaire sur ce secteur du stade y compris pendant les horaires d'activités de l'équipe professionnelle. Aucun autre véhicule ne sera toléré sur ce secteur sauf accréditation spéciale les jours de matchs.

➤ Secteur Pistre :

Les véhicules sont autorisés à se garer sur les emplacements prévus au niveau de la rue Ferdinand David.

Stade Rabal :

Sauf autorisation spécifique délivrée par la Ville d'Agen à l'occasion de manifestations ponctuelles, **aucun véhicule n'est autorisé à accéder et à stationner sur ce secteur à compter de la date d'effet du présent arrêté.**

Le portail situé sur le passage entre le stade Rabal et le stade Armandie doit rester fermé.

Pour les utilisations rugby ou football, une moquette de protection sera mise en place sur la piste pour le cheminement des joueurs depuis la sortie des vestiaires jusqu'au terrain. Pour une utilisation rugby, 4 portions de moquette seront mises en places dans les virages.

Le terrain engazonné et ses annexes sont réservés aux sportifs.

La présence du public n'est autorisée que sur les espaces extérieurs, à savoir derrière la main courante et dans la tribune.

Stades de la rue de Lille :

Le Parc des Sports est accessible aux voitures et autres véhicules à moteurs par la Rue de Lille :

- Le lundi de 7h45 à 22h

- Le mardi de 7h45 à 22h
- Le mercredi de 7h45 à 13h
- Le jeudi de 7h45 à 22h
- Le vendredi de 7h45 à 13h00

En dehors de ces heures d'ouvertures, le portail ne pourra être ouvert que pour faciliter l'accès des secours. L'ouverture sera réalisée en contactant un des trois numéros figurant sur les panneaux d'information.

Il en va de même pour le portail situé entre le terrain stabilisé et le terrain de rugby annexe 2.

Aucun véhicule excepté ceux de la Ville d'Agen et les minibus du SUA Football n'est autorisé à stationner pendant la nuit.

Article 13 : Utilisation des équipements sportifs

Modalités d'accessibilité aux vestiaires et aux terrains :

L'accès aux vestiaires est réglementé : les clés des vestiaires sont confiées aux responsables encadrant avant chaque utilisation, elles sont restituées après l'utilisation des vestiaires.

Pour tout accès aux vestiaires après un match ou un entraînement les utilisateurs sont priés de retirer leurs crampons **avant** de pénétrer dans les vestiaires.

L'accès aux terrains est réglementé : chaque usager associatif doit être inscrit sur le planning d'utilisation.

Respect des équipements mis à disposition :

Les usagers se doivent de respecter la conformité des lieux, la fonctionnalité des matériels, les capacités d'accueil et la destination des locaux qui leur sont mis à disposition. La consommation des fluides (éclairage des terrains, douches après la pratique sportive...) doit être raisonnée.

Les usagers se doivent également de respecter les arrêtés municipaux d'interdiction spécifiés par la mise en place de panneaux sur les terrains concernés.

L'utilisation du bac pour le nettoyage des chaussures à crampons est obligatoire avant de pénétrer dans les vestiaires.

Ils doivent être vigilants à ne pas laisser d'objets, de déchets ou de vêtements à l'intérieur des vestiaires. Ils doivent utiliser les locaux d'une manière la plus propre et la plus respectueuse à la fois pour les prochains usagers et pour les agents chargés d'assurer leur entretien.

Stade Armandie :

➤ Le terrain d'honneur :

Il est réservé à l'équipe professionnelle du SUA LG principalement pour les matchs et très ponctuellement pour certaines séquences des entraînements.

Il peut être mis à disposition de tiers en dehors des périodes d'utilisation professionnelle (cf convention tripartite de mise à disposition des équipements du stade Armandie du 14/9/2009 – Article 3).

Le terrain d'honneur est géré techniquement par le service Espaces verts qui définit en concertation avec l'encadrement de l'équipe professionnelle les modalités d'utilisation en fonction des contraintes météorologiques et de l'actualité relative à l'entretien et à la maintenance des terrains de sports.

➤ Le terrain annexe 1 :

Ce terrain est mis à disposition du SUA Rugby association.

➤ Le terrain annexe 2 :

Ce terrain est mis à disposition principalement de l'équipe professionnelle et des autres équipes du SUA Rugby.

➤ **Le terrain annexe 3 :**

Ce terrain est mis à disposition principalement des scolaires et aux autres équipes du SUA Rugby y compris SUA Rugby féminin.

➤ **La plaine de jeu de piste :**

Elle est mise à disposition de l'école de rugby et des scolaires.

Stade Rabal :

Il accueille en priorité les activités du SUA Athlétisme mais aussi certains créneaux annualisés de l'équipe Espoirs (SUA Rugby) ainsi que les Prunelles (SUA Rugby féminin).

Cet équipement est utilisé par les scolaires. L'ASPTT section Athlétisme est également un usager ponctuel.

Le club du SUA Pelote basque est un usager ponctuel de l'équipement pour la pratique en *place libre*. Les usagers extérieurs aux clubs peuvent venir pratiquer en loisirs en dehors des horaires associatifs et pendant le temps d'ouverture du stade Rabal.

Autrement dit les autres clubs peuvent bénéficier de créneaux d'utilisation, pour la pratique sportive, en dehors des horaires réservés au SUA Athlétisme à condition d'en faire la demande par écrit au service des sports de la Ville d'Agen.

Les autres associations non agenaises et les entreprises peuvent bénéficier de créneau d'utilisation en dehors des horaires réservés au SUA Athlétisme et des autres clubs agenais, sous réserve de disponibilité des équipements, à condition d'en faire la demande par écrit au service des sports de la Ville d'Agen qui se réserve le droit d'appliquer un tarif de location pour l'utilisation de cet équipement.

L'usage du stade Rabal est réglementé, ainsi :

- Le public n'est pas autorisé à pratiquer sur la piste et les praticables pendant les créneaux d'utilisation du SUA Athlétisme,
- L'utilisation des chaussures à crampons est strictement interdite sur la piste,
- L'utilisation des deux premiers couloirs est interdite pour l'échauffement et la pratique du jogging,
- En d'une utilisation rugby ou football du terrain, la traversée de la piste doit se faire par les zones recouvertes de tapis,
- La pratique collective du stade et de ses équipements ne peut être tolérée sans la présence d'un professeur (pour les scolaires) ou d'un responsable d'équipe désigné par le président (pour les clubs),
- D'une manière générale, l'utilisation des équipements se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs.

Stades de la rue de Lille :

➤ **Le terrain d'honneur :**

Il est réservé pour le SUA Football, principalement utilisé pour les matchs, occasionnellement pour les entraînements.

➤ **Le terrain synthétique :**

L'accès au terrain synthétique est réglementé par une charte d'utilisation qui précise les modalités d'utilisation. En dehors des créneaux d'utilisation programmés, ce terrain reste interdit à toute autre usage. Ses portails d'accès resteront clos.

Ce terrain est réservé aux clubs agenais engagés en compétitions (championnats) et aux établissements scolaires (EPS, UNSS...). Il est dorénavant fermé aux autres usagers ponctuels et au public.

L'usage des chaussures à crampons métalliques vissées est strictement interdit.

➤ **Le terrain Bricard :**

Il est réservé pour le SUA Football, principalement utilisé pour les matchs et pour les entrainements. Son accès est fermé par un portail. En dehors des créneaux d'utilisation programmés, ce terrain reste interdit à toute autre usage. Son portail d'accès restera clos.

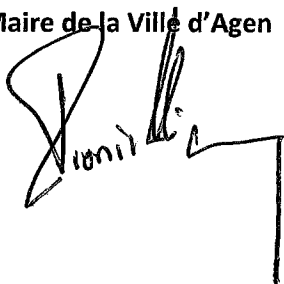
➤ **Le terrain stabilisé, les terrains de basket :**

Ces équipements sont en accès libre pour le public.

Agen, le14.OCT.2017..

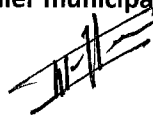
Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR

Maire de la Ville d'Agen



Monsieur Alain DUPEYRON

Conseiller municipal délégué aux Sports



Madame LAUZANNA Nadège

Adjointe au Maire en charge de
l'Environnement et développement durable
Espaces verts/Cadre de vie Propreté

